

**AVENANT N° 01 AU MARCHÉ PUBLIC D'ASSISTANCE A MAÎTRISE
D'OUVRAGE****OPERATION 500-B****A - Identification du pouvoir adjudicateur.**

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU CROULT ET DU PETIT ROSNE
Rue de l'Eau et des Enfants 95 500 BONNEUIL EN FRANCE
Tél. : 01 30 11 15 15 – Fax : 01 30 11 16 89

B - Identification du titulaire du marché public.

ARTELIA (mandataire)
Département Eau & Génie Urbain
47, avenue de Lugo, CS 20349 94 607 Choisy-le-Roi
Tel. : 01 77 93 78 99 Fax : 01 77 93 77 95

Siège Social :

16, rue Simone Veil
93 400 SAINT OUEN

SIRET 444 523 526 00804 RCS BOBIGNY

AFA ARCHITECTES

47, avenue de Lugo, CS 20349 94 607 Choisy-le-Roi
Tel. : 01 77 93 76 77 Fax : 01 77 93 76 98

SIRET 478 055 866 00022 RCS CRETEIL

C - Objet du marché public.**■ Objet du marché public :****Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception réalisation d'une canalisation dans le cadre
de l'extension de la station de dépollution des eaux usées à Bonneuil-en-France**

Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage cité en objet a été attribué à **ARTELIA VILLE & TRANSPORT** et **AFA Architectes** le 27 mars 2018 suivant une procédure d'appel d'offres ouvert définie aux articles 25, 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

Le marché est constitué des phases suivantes :

- Tranche Ferme
 - 1 / Recueil de données - visites de site
 - 2 / Visite des lieux et analyse du site
 - 3 / Analyse des documents études préalables
 - 4 / Aide à la définition des prestations « annexes »
 - 5 / PFD - Analyse des besoins du Maître d'ouvrage
 - 6 / PFD – Rédaction du PFD
 - 7 / Assistance à la procédure de marché conception-réalisation
 - 8 / Contrôle des études des entreprises

- 9 / Contrôle de l'exécution des travaux, hors période de garantie de parfait achèvement
- 10 / Assistance pendant la garantie de parfait achèvement
- Tranche optionnelle 1
 - 1 / Etablissement des dossiers réglementaires et dossiers modificatifs
- Date de la notification du marché public : **20/04/2018**
- Date de démarrage des prestations : **24/04/2018**
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : **Voir article 3 de l'Acte d'Engagement du marché**
- Montant initial du marché public :
 - Taux de la TVA : **20 %**
 - Montant HT : **375 562,50 €**
 - Montant TTC : **450 675,00 €**

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de contractualiser :

1. Assistance et suivi en phase ACT, sur une durée rallongée, sur une durée rallongée
2. ~~La reprise de la phase ACT suite au remplacement du jury par le SIAH, du fait du report du jury d'attribution initialement prévu le 06/04/2020 en raison du contexte de pandémie de COVID-19, et des élections municipales intervenues en mars et juin 2020~~

1. ASSISTANCE ET SUIVI EN PHASE ACT, SUR UNE DUREE RALLONGEE

Le marché d'AMO prévoit que la phase ACT se déroule sur une période de 5 mois (entre le 06/08/2018 et le 20/12/2018 voir article 3 de l'Acte d'engagement).

Or la phase ACT a été effectivement lancée le 10 avril 2019, et devrait s'achever le 31 décembre 2020, soit une durée totale de 21 mois.

Cet allongement de la durée de la phase 7 s'explique par plusieurs facteurs :

- Le caractère innovant de certaines offres déposées, qui ont nécessité des vérifications complémentaires auprès de services de l'état quant à leur compatibilité avec les textes réglementaires et administratifs applicables en zones naturelles protégées notamment ;
- Le renouvellement municipal intervenu en mars et juin 2020 ;
- La pandémie de COVID 19 ;

Le SIAH a alors demandé aux 3 candidats retenus une 1^{ère} prolongation de validité de leurs offres jusqu'au 9 juillet 2020, puis jusqu'au 31 décembre 2020.

Pendant cette période complémentaire de 16 mois, l'AMO a poursuivi sa mission, via des échanges réguliers avec le SIAH, des échanges de questions réponses avec les candidats retenus, l'analyse technico-juridique de divers documents ou projets de courriers....

Le montant de cette prestation s'établit à 6 420 € HT

Ce montant est justifié selon les temps passés et coûts des investissements suivants :

Prestation	Temps passés (jours)					Prix (€HT)
	Directeur de projet	Chef de Projet et Référents Techniques - Architecte - Financier	Référent Juridique	Ingénieur spécialiste	Technicien	Prix HT
PU (€ HT)	820	750	950	620	500	
Pilotage - suivi	6					4 920,00
Rédaction courriers, notes...recherches diverses		2				1 500,00
TOTAL	6	2				6 420,00

2. REPRISE DE LA PHASE ACT

Cette reprise de la phase ACT comprend les sous éléments suivants

- Conseil juridique préalable à la poursuite de la procédure de marché de conception-réalisation
- Assistance administrative et technique complémentaire liée à la poursuite de la procédure de marché de conception-(nouvelle audition des candidats, finalisation du Rapport d'Analyse des Offres)

2.1 Conseil juridique préalable à la poursuite de la procédure de marché de conception-réalisation

Du fait du renouvellement municipal, le SIAH se trouve dans l'obligation d'un remplacement partiel du jury déjà constitué.

Le SIAH demande alors à l'AMO, conformément aux dispositions du marché, une analyse juridique complémentaire sur ce point.

Il comprend les prestations suivantes :

- Analyse juridique et jurisprudentielle préalables,
- Réunion de présentation,
- Etablissement d'une note juridique.

Le montant de cette prestation s'établit à 4 900 € HT

Ce montant est justifié selon les temps passés et coûts des investissements suivants :

Prestation	Temps passés (jours)					Prix (€HT)
	Directeur de projet	Chef de Projet et Référents Techniques - Architecte - Financier	Référent Juridique	Ingénieur spécialiste	Technicien	Prix HT
PU (€ HT)	820	750	950	620	500	
Analyse juridique complémentaire (remplacement jury)	0.5		1			1 360,00
Analyse juridique complémentaire (remplacement jury) : réunion travail	1					820,00
Rédaction note juridique (remplacement jury)	1		2			2720,00
TOTAL	2.5		3			4 900,00

2.2 Assistance administrative et technique complémentaire liée à la poursuite de la procédure de marché de conception-(nouvelle audition des candidats, finalisation du Rapport d'Analyse des Offres)

L'analyse juridique a conduit à proposer une nouvelle audition des candidats retenus lors de la 1^{ère} phase de la procédure, par le nouveau jury, tout en continuant à garantir une stricte égalité de traitement des candidats. Le SIAH a validé cette proposition et organise une nouvelle audition des candidats.

Il demande à l'AMO de participer à cette nouvelle audition, de l'assister, y compris sous l'angle juridique, dans la gestion des questions qui pourraient en naître. L'AMO intégrera ensuite ces questions-réponses dans une version définitive du Rapport d'Analyse des Offres (RAO).

Il comprend les prestations suivantes :

- Préparation et participation à l'audition des candidats par le jury nouvellement constitué
- Assistance pour le suivi des questions et réponses des candidats
- Etablissement du Rapport d'Analyse des Offres définitif

Le montant de cette prestation s'établit à 3 520,00 € HT

Ce montant est justifié selon les temps passés et coûts des investissements suivants :

Prestation	Temps passés (jours)					Prix (€HT)
	Directeur de projet	Chef de Projet et Référents Techniques - Architecte - Financier	Référent Juridique	Ingénieur spécialiste	Technicien	Prix HT
PU (€ HT)	820	750	950	620	500	
Audition	1					820,00
Suivi des Questions-réponses	0,5	0,5				785,00
Etablissement du RAO définitif	1,5	0,5		0,5		1 915,00
TOTAL	3	1		0.5		3 520,00

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Au vu des éléments précités, le montant total de la rémunération du maître d'œuvre après avenant n°1 s'élève à 384 797,50 € HT répartie de la manière suivante :

- Montant de l'avenant n°1 représentant : **25 215,00 €HT** pour la reprise de la phase ACT, soit 6.71 % du montant du marché initial.

Montant de l'avenant n°1 :

- Taux de TVA : **20%**
- Montant HT : **14 840,00 €**
- Montant TTC : **17 808,00 €**

■ Nouveau montant du marché après avenant n°1 :

- Taux de TVA : **20%**
- Montant HT : **390 402,50 €**
- Montant TTC : **468 483,00 €**

	Sujétions techniques imprévues	Prestations complémentaires	Total € HT
Avenant 1		14 840,00	14 840,00
Total € HT		14 840,00	14 840,00
Pourcentage d'augmentation	0,00%	3,95 %	3,95 %

Au vu des éléments précités, le montant total de la rémunération du maître d'œuvre après avenant n°1 s'élève à : 390 402,50 € HT (soit une augmentation de 3,95%) réparti de la manière suivante :

Prestations	Marché initial	Avenant 1	Total
	Montant Euros H.T.	Montant Euros H.T.	Montant Euros H.T.
TRANCHE FERME			
1 / Recueil de données - visites de site	3 250,00		3 250,00
2 / Visite des lieux et analyse du site	3 750,00		3 750,00
3 / Analyse des documents études préalables	5 245,00		5 245,00
4 / Aide à la définition des prestations « annexes »	8 165,00		8 165,00
5 / PFD - Analyse des besoins du Maître d'ouvrage	21 230,00		21 230,00
6 / PFD – Rédaction du PFD	21 000,00		21 000,00
7 / Assistance à la procédure de marché conception-réalisation	30 212,50	14 840,00	45 052,50
8/ Contrôle des études des entreprises	45 280,00		45 280,00
9 / Contrôle de l'exécution des travaux, hors période de garantie de parfait achèvement	216 720,00		216 720,00
10 / Assistance pendant la garantie de parfait achèvement	6 790,00		6 790,00
TRANCHE OPTIONNELLE			
1 / Etablissement des dossiers règlementaires et dossiers modificatifs	13 920,00		13 920,00
	TOTAL GENERAL HT	375 562,50	14 840,00
	TVA (20 %)	75 112,50	2 968,00
	TOTAL GENERAL TTC	450 675,00	17 808,00
			468 483,00

■ Impact délai de l'avenant :

L'avenant a une incidence sur le délai de réalisation du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Cf. chapitre E- Délais d'exécution de la mission d'AMO du présent avenant.

E – Délais d'exécution de la mission d'AMO

Le délai d'exécution de la phase 7 de la mission (Assistance à la procédure de marché conception-réalisation) fixé par l'article 3 de l'Acte d'Engagement à 9 mois (décomposés en « lancement de l'appel d'offres » 4 mois et « notification du titulaire du marché de conception-réalisation » 5 mois) est **porté à 21 mois, à compter du 10 avril 2019** (date de réception de l'OS n° 19 SIAH 009 notifiant le démarrage de la phase 7), ce qui correspond à un achèvement au 31 décembre 2020.

Les délais d'exécution des phases 8, 9 et 10 tels que fixés par l'article 3 de l'Acte d'Engagement restent inchangés.

E - Signature du titulaire du marché public.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Monsieur Emmanuel CORNUT Directeur Département Eau & Génie Urbain ARTELIA		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur.

Pour le SIAH :

Benoit JIMENEZ
Président du SIAH



**AVENANT N° 01 AU MARCHÉ PUBLIC D'ASSISTANCE A MAÎTRISE
D'OUVRAGE****OPERATION 500-B****A - Identification du pouvoir adjudicateur.**

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU CROULT ET DU PETIT ROSNE
Rue de l'Eau et des Enfants 95 500 BONNEUIL EN FRANCE
Tél. : 01 30 11 15 15 – Fax : 01 30 11 16 89

B - Identification du titulaire du marché public.

ARTELIA (mandataire)
Département Eau & Génie Urbain
47, avenue de Lugo, CS 20349 94 607 Choisy-le-Roi
Tel. : 01 77 93 78 99 Fax : 01 77 93 77 95

Siège Social :

16, rue Simone Veil
93 400 SAINT OUEN

SIRET 444 523 526 00804 RCS BOBIGNY

AFA ARCHITECTES

47, avenue de Lugo, CS 20349 94 607 Choisy-le-Roi
Tel. : 01 77 93 76 77 Fax : 01 77 93 76 98

SIRET 478 055 866 00022 RCS CRETEIL

C - Objet du marché public.**■ Objet du marché public :**

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception réalisation d'une canalisation dans le cadre de l'extension de la station de dépollution des eaux usées à Bonneuil-en-France

Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage cité en objet a été attribué à **ARTELIA VILLE & TRANSPORT** et **AFA Architectes** le 27 mars 2018 suivant une procédure d'appel d'offres ouvert définie aux articles 25, 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

Le marché est constitué des phases suivantes :

- Tranche Ferme
 - 1 / Recueil de données - visites de site
 - 2 / Visite des lieux et analyse du site
 - 3 / Analyse des documents études préalables
 - 4 / Aide à la définition des prestations « annexes »
 - 5 / PFD - Analyse des besoins du Maître d'ouvrage
 - 6 / PFD – Rédaction du PFD
 - 7 / Assistance à la procédure de marché conception-réalisation
 - 8/ Contrôle des études des entreprises

- 9 / Contrôle de l'exécution des travaux, hors période de garantie de parfait achèvement
- 10 / Assistance pendant la garantie de parfait achèvement
- Tranche optionnelle 1
 - 1 / Etablissement des dossiers règlementaires et dossiers modificatifs
- Date de la notification du marché public : **20/04/2018**
- Date de démarrage des prestations : **24/04/2018**
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : **Voir article 3 de l'Acte d'Engagement du marché**
- Montant initial du marché public :
 - Taux de la TVA : **20 %**
 - Montant HT : **375 562,50 €**
 - Montant TTC : **450 675,00 €**

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de contractualiser :

1. Assistance et suivi en phase ACT, sur une durée rallongée, sur une durée rallongée
2. ~~La reprise de la phase ACT suite au remplacement du jury par le SIAH, du fait du report du jury d'attribution initialement prévu le 06/04/2020 en raison du contexte de pandémie de COVID-19, et des élections municipales intervenues en mars et juin 2020~~

1. ASSISTANCE ET SUIVI EN PHASE ACT, SUR UNE DUREE RALLONGEE

Le marché d'AMO prévoit que la phase ACT se déroule sur une période de 5 mois (entre le 06/08/2018 et le 20/12/2018 voir article 3 de l'Acte d'engagement).

Or la phase ACT a été effectivement lancée le 10 avril 2019, et devrait s'achever le 31 décembre 2020, soit une durée totale de 21 mois.

Cet allongement de la durée de la phase 7 s'explique par plusieurs facteurs :

- Le caractère innovant de certaines offres déposées, qui ont nécessité des vérifications complémentaires auprès de services de l'état quant à leur compatibilité avec les textes réglementaires et administratifs applicables en zones naturelles protégées notamment ;
- Le renouvellement municipal intervenu en mars et juin 2020 ;
- La pandémie de COVID 19 ;

Le SIAH a alors demandé aux 3 candidats retenus une 1^{ère} prolongation de validité de leurs offres jusqu'au 9 juillet 2020, puis jusqu'au 31 décembre 2020.

Pendant cette période complémentaire de 16 mois, l'AMO a poursuivi sa mission, via des échanges réguliers avec le SIAH, des échanges de questions réponses avec les candidats retenus, l'analyse technico-juridique de divers documents ou projets de courriers....

Le montant de cette prestation s'établit à 6 420 € HT

Ce montant est justifié selon les temps passés et coûts des investissements suivants :

Prestation	Temps passés (jours)					Prix (€HT)
	Directeur de projet	Chef de Projet et Référents Techniques - Architecte - Financier	Référent Juridique	Ingénieur spécialiste	Technicien	Prix HT
PU (€ HT)	820	750	950	620	500	
Pilotage - suivi	6					4 920,00
Rédaction courriers, notes...recherches diverses		2				1 500,00
TOTAL	6	2				6 420,00

2. REPRISE DE LA PHASE ACT

Cette reprise de la phase ACT comprend les sous éléments suivants

- Conseil juridique préalable à la poursuite de la procédure de marché de conception-réalisation
- Assistance administrative et technique complémentaire liée à la poursuite de la procédure de marché de conception-(nouvelle audition des candidats, finalisation du Rapport d'Analyse des Offres)

2.1 Conseil juridique préalable à la poursuite de la procédure de marché de conception-réalisation

Du fait du renouvellement municipal, le SIAH se trouve dans l'obligation d'un remplacement partiel du jury déjà constitué.

Le SIAH demande alors à l'AMO, conformément aux dispositions du marché, une analyse juridique complémentaire sur ce point.

Il comprend les prestations suivantes :

- Analyse juridique et jurisprudentielle préalables,
- Réunion de présentation,
- Etablissement d'une note juridique.

Le montant de cette prestation s'établit à 4 900 € HT

Ce montant est justifié selon les temps passés et coûts des investissements suivants :

Prestation	Temps passés (jours)					Prix (€HT)
	Directeur de projet	Chef de Projet et Référents Techniques - Architecte - Financier	Référent Juridique	Ingénieur spécialiste	Technicien	Prix HT
PU (€ HT)	820	750	950	620	500	
Analyse juridique complémentaire (remplacement jury)	0.5		1			1 360,00
Analyse juridique complémentaire (remplacement jury) : réunion travail	1					820,00
Rédaction note juridique (remplacement jury)	1		2			2720,00
TOTAL	2.5		3			4 900,00

2.2 Assistance administrative et technique complémentaire liée à la poursuite de la procédure de marché de conception-(nouvelle audition des candidats, finalisation du Rapport d'Analyse des Offres)

L'analyse juridique a conduit à proposer une nouvelle audition des candidats retenus lors de la 1^{ère} phase de la procédure, par le nouveau jury, tout en continuant à garantir une stricte égalité de traitement des candidats. Le SIAH a validé cette proposition et organise une nouvelle audition des candidats.

Il demande à l'AMO de participer à cette nouvelle audition, de l'assister, y compris sous l'angle juridique, dans la gestion des questions qui pourraient en naître. L'AMO intégrera ensuite ces questions-réponses dans une version définitive du Rapport d'Analyse des Offres (RAO).

Il comprend les prestations suivantes :

- Préparation et participation à l'audition des candidats par le jury nouvellement constitué
- Assistance pour le suivi des questions et réponses des candidats
- Etablissement du Rapport d'Analyse des Offres définitif

Le montant de cette prestation s'établit à 3 520,00 € HT

Ce montant est justifié selon les temps passés et coûts des investissements suivants :

Prestation	Temps passés (jours)					Prix (€HT)
		Chef de Projet et Référents	Référent Juridique	Ingénieur spécialiste	Technicien	Prix HT
	Directeur de projet	Techniques - Architecte - Financier				
PU (€ HT)	820	750	950	620	500	
Audition	1					820,00
Suivi des Questions-réponses	0,5	0,5				785,00
Etablissement du RAO définitif	1,5	0,5		0,5		1 915,00
TOTAL	3	1		0.5		3 520,00

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Au vu des éléments précités, le montant total de la rémunération du maître d'œuvre après avenant n°1 s'élève à 384 797,50 € HT répartie de la manière suivante :

- Montant de l'avenant n°1 représentant : **25 215,00 €HT** pour la reprise de la phase ACT, soit 6.71 % du montant du marché initial.

Montant de l'avenant n°1 :

- Taux de TVA : **20%**
- Montant HT : **14 840,00 €**
- Montant TTC : **17 808,00 €**

■ Nouveau montant du marché après avenant n°1 :

- Taux de TVA : **20%**
- Montant HT : **390 402,50 €**
- Montant TTC : **468 483,00 €**

	Sujétions techniques imprévues	Prestations complémentaires	Total € HT
Avenant 1		14 840,00	14 840,00
Total € HT		14 840,00	14 840,00
Pourcentage d'augmentation	0,00%	3,95 %	3,95 %

Au vu des éléments précités, le montant total de la rémunération du maître d'œuvre après avenant n°1 s'élève à : 390 402,50 € HT (soit une augmentation de 3,95%) réparti de la manière suivante :

Prestations	Marché initial	Avenant 1	Total
	Montant Euros H.T.	Montant Euros H.T.	Montant Euros H.T.
TRANCHE FERME			
1 / Recueil de données - visites de site	3 250,00		3 250,00
2 / Visite des lieux et analyse du site	3 750,00		3 750,00
3 / Analyse des documents études préalables	5 245,00		5 245,00
4 / Aide à la définition des prestations « annexes »	8 165,00		8 165,00
5 / PFD - Analyse des besoins du Maître d'ouvrage	21 230,00		21 230,00
6 / PFD – Rédaction du PFD	21 000,00		21 000,00
7 / Assistance à la procédure de marché conception-réalisation	30 212,50	14 840,00	45 052,50
8/ Contrôle des études des entreprises	45 280,00		45 280,00
9 / Contrôle de l'exécution des travaux, hors période de garantie de parfait achèvement	216 720,00		216 720,00
10 / Assistance pendant la garantie de parfait achèvement	6 790,00		6 790,00
TRANCHE OPTIONNELLE			
1 / Etablissement des dossiers règlementaires et dossiers modificatifs	13 920,00		13 920,00
	TOTAL GENERAL HT	375 562,50	14 840,00
	TVA (20 %)	75 112,50	2 968,00
	TOTAL GENERAL TTC	450 675,00	17 808,00
			468 483,00

■ Impact délai de l'avenant :

L'avenant a une incidence sur le délai de réalisation du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Cf. chapitre E- Délais d'exécution de la mission d'AMO du présent avenant.

E – Délais d'exécution de la mission d'AMO

Le délai d'exécution de la phase 7 de la mission (Assistance à la procédure de marché conception-réalisation) fixé par l'article 3 de l'Acte d'Engagement à 9 mois (décomposés en « lancement de l'appel d'offres » 4 mois et « notification du titulaire du marché de conception-réalisation » 5 mois) est **porté à 21 mois, à compter du 10 avril 2019** (date de réception de l'OS n° 19 SIAH 009 notifiant le démarrage de la phase 7), ce qui correspond à un achèvement au 31 décembre 2020.

Les délais d'exécution des phases 8, 9 et 10 tels que fixés par l'article 3 de l'Acte d'Engagement restent inchangés.

E - Signature du titulaire du marché public.

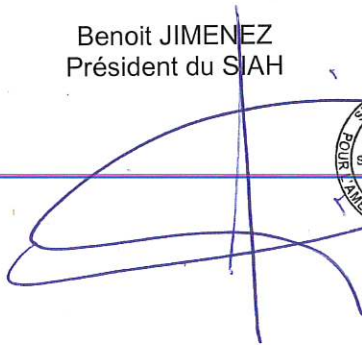
Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Monsieur Emmanuel CORNUT Directeur Département Eau & Génie Urbain ARTELIA		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur.

Pour le SIAH :

Benoit JIMENEZ
Président du SIAH



SYNDICAT MIXTE
des Vallées
du Croult et
du Petit Rosne
Siège : rue de l'Eau
et des Enfants
95500 Bonneuil-
en-France
AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE